



SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2022.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jacques DURADE, Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Madame Rose-Laure BOULANGER, Madame Danielle CARBONEL, Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Monsieur Mickaël GODINEAU, Madame Anaïs MINBIELLE

Absent ayant voté par procuration : //

Absent excusé : Monsieur Kevin BONNET

Absent non excusé : //

Madame Danielle CARBONEL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 3 février 2022 et passe à l'ordre du jour

ATTRIBUTION DU MARCHÉ -CREATION LOCAL CHASSE-

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021.2907.04 en date du 29 Juillet 2021 le Conseil Municipal a validé le programme de travaux de création du local chasse et valorisation des façades de l'atelier services techniques

Elle indique qu'une procédure de consultation a été lancée pour huit lots avec pour caractéristiques :

LOT N°1 : 1.1. TERRASSEMENT - FONDATION - G.O. - MACONNERIE BA - ASSAINISS. - ENDUIT

1.2. V.R.D. - ESPACES EXTERIEURS

LOT N°2 : CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE - ETANCHEÏTÉ - BARDAGE

LOT N°3 : MENUISERIE ALUMINIUM - METALLERIE - SERRURERIE

LOT N°4 : PANNEAUX ALIMENTAIRES - PLAFONDS SUSPENDUS - PORTES DE SERVICES – EQUIPEMENT

LOT N°5 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMB. - SANITAIRES - MOYENS DE SECOURS

LOT N°6 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE

LOT N°7 : REVETEMENT SOL DUR – NETTOYAGE

LOT N°8 : TOILETTE AUTOMATIQUE

Elle ajoute que la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des Articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique a débuté par la mise en ligne sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> le 14 décembre 2021, suivie d'une insertion dans la presse LE RESISTANT, publiée le 16 décembre 2021

La date limite de réception des offres était fixée au 17 janvier 2022 à 12heures.

Onze entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis. Le dépouillement des plis a été fait le 17 janvier 2022. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour être analysés selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 21 février 2022 à 14 heures 00 afin de donner leur avis sur le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection :

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique proposé description matériels, fonctionnement (20%), méthodologie et moyens de l'entreprise (10%), certification(s) Qualibat, agrément(s) (10%), la méthodologie mise en place pour gérer l'impact environnementale du chantier (5%)	45%
Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	35%
Les garanties de qualité technique et de mises en œuvre proposées par l'entreprise <u>références récentes pour des prestations similaires (nature et importance similaire)</u>	10%
Les garanties professionnelles de l'entreprise, l'organisation qu'elle envisage de mettre en place pour la réalisation de cette opération et de respect du planning d'exécution des travaux	10%

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

*Mention de dépôt
En sous préfecture
24 février 2022*

Notifié le

Affiché le 25 fév-22

A l'issue de cette réunion, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'entreprise la mieux-disante.

	ESTIMATION MO TTC <i>Hors options</i>	ENTREPRISES	<i>Offres de base HT Et option</i>	<i>Offres de base TTC</i>
Lot1	95 160.00	DUBOIS	79 171.20	95 005.44
Lot 2	93 325.20	TROISEL	84 157.00 <i>Option 7 740.00 Remplacement bardage</i>	100 988.40 9 288.00
Lot 3	49 320.00	C.R.M.	40 879.00	49 054.80
Lot 4	47 760.00	FROID CUISINE	37 930.07	45 516.09
Lot 5	21 600.00	SANITHERM	15 847.00	19 016.40
Lot 6	16 800.00	BEAUFILS	11 266.98	13 520.38
Lot 7	6 480.00	E.P.R.M	5 459.00	6 550.80
Lot 8	44 160.00	M.P.S	34 670.00 <i>Options : 2 500.00 Porte peinte-biozone- carrelage hygiénique</i>	41 604.00 3 000.00
TOTAL MARCHE 2022-01	374 605.20		319 620.25	383 544.31

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché de travaux pour la création du local chasse et valorisation des façades de l'atelier services techniques aux entreprises et aux conditions financières évoquées ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces s'y affèrent,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, section d'investissement, opération n°4421-article 2135 libellé : Installation générales, agencements, aménagements des constructions.

N°2022.2202-02

**RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE
LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE
PUBLIC »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

*Mention de dépôt
En sous-préfecture
24 février 2022*

Notifié le

Affiché le 25 fév-22

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de LAPOUYADE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DÉCIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à compter de ce jour

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**REMBOURSEMENT PARTIEL LOYER
25 D AVENUE DE VERDUN**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale l'incendie qui a eu lieu le 25 décembre 2021 dans le logement situé au 25 D Avenue de Verdun. A la suite de ce sinistre l'expert dépêché sur place indique que selon l'article 1722 du Code Civil, le logement étant inhabitable le bail est résilié de plein droit.

*Mention de dépôt
En sous préfecture
24 février 2022*

Notifié le

Affiché le 25 fév-22

Or le loyer du mois de décembre portait sur le mois entier, il convient donc de faire un remboursement partiel d'un montant de 26.70€ correspondant au 5/30^{ème} avec déduction des APL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement sus-indiqué qui sera pris en charge à l'article 6745.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

2022-2202.01	Attribution du marché Création local chasse	346-347
2022-2202.02	Renouvellement du transfert au SDEEG de la Gironde de la compétence « éclairage public »	347-348
2022-2202.03	Remboursement partiel loyer 25D Avenue de Verdun	349

EMARGEMENTS

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
GODINAUD Hervé	Adjoint	
BEAUFILS Stéphane	Adjoint	
DURADE Jacques	Adjoint	
MOSSE Jean Dominique	Conseiller Délégué	
BOULANGER Rose-Laure	Conseillère Municipale	
CARBONEL Danielle	Conseillère Municipale	
CHARBLEYTOU-CHAMORRO Sandra	Conseillère Municipale	
GODINEAU Mickaël	Conseiller Municipal	
MINBIELLE Anaïs	Conseillère Municipale	